22357

PROCÉS SANS EXEMPLE,

SOUTENU PAR JEAN-FRANÇOIS MAGENTHIES, ancien Négociant, né à Saint-Lis, Diocèſe de Toulouſe, le 5 Avril 1745, à compter du 16 Août 1781, juſqu'à ce jour.

SAVOIR: A FIUME SUR LA MER ADRIATIQUE.

CONTRE LE SIEUR MARCO DE SUZANNY, Négociant de la Ville de Fiume, ſon Accuſateur de faux & d'eſpionage, devant les Tribunaux de Juſtice ci-après dénommés.

1. Devant le Gouvernement de Fiume.
2. Devant le Conſeil, *idem.*
3. Devant la Chambre de Commerce, *idem.*
4. Devant la Chambre de Presbourg.
5. Devant la Chancellerie particulière de S. M. l'Empereur Joſeph II, Roi de Hongrie & de Bohême.
6. Devant le Conſeil d'État de l'Empereur.
7. Devant la Chancellerie Aulique du Royaume de Hongrie à Vienne.
8. Devant le Trône de l'Ambaſſadeur de France à Vienne.

Nota. *Jean-François Magenthies fut proclamé innocent par Arrêt d'abſolution du 18 Janvier 1782; rendu par tous les Membres & Juges de Fiume. Cet Arrêt fut proclamé au bruit du Canon, au ſon du Tambour & des Cloches, & le Sieur Marco de Suzanny fut condamné, par Sentence, en 60,000 florins de dommages & intérêts en faveur de Magenthies.*

PLUS, A VIENNE en Autriche,

Où il a pourſuivi criminellement, à compter du 7 Décembre 1782, tous les Membres & les Juges qui compoſoient, en 1782, le Gouvernement, le Conſeil & la Chambre de Commerce de la Ville de Fiume; & à compter du 24 Mai 1784, s'étant rendu perſonnellement à Vienne, où il a auſſi pourſuivi également les Sieurs Fries & Compagnie, comme Dépoſitaires de Juſtice.

9. Devant la Chancellerie particulière de S. M. l'Empereur Joſeph II, & aux pieds de ſon Trône Impérial & Royal.
10. Devant le Trône de l'Ambaſſadeur de France à Vienne.
11. Devant le Conſeil d'État de l'Empereur Joſeph II.
12. Devant la Chancellerie Aulique du Royaume de Hongrie à Vienne.
13. Devant le Conſeil du Landrecht à Vienne.
14. Devant le Conſeil de l'Appellation à Vienne.
15. Devant le Conſeil de la Régence & Police de Vienne.
16. Devant la Chancellerie d'Autriche & de Bohême à Vienne.
17. Devant les Conſeils d'État & des Dépêches du Roi de France.
18. Et en définitif, devant le Conſeil de la Suprême Juſtice audit Vienne.

Nota. *Les Membres & Juges de Fiume, ayant prévariqué & commis le crime de forfaiture & de lèze-Majeſté au premier Chef, au point de s'être ſervis de la ſignature de l'Empereur Joſeph II, Roi de Hongrie & de Bohême, pour voler ledit Sieur Magenthies, & l'avoir banni enſuite par une fauſſe Sentence, ont été punis de leur crime; les uns ont eu la tête tranchée, & les autres ont été condamnés aux fers, à perpétuité, & leurs biens ont été confiſqués & vendus au profit de Jean-François Magenthies, conformément à ſes réclamations, montans à la ſomme de deux millions deux cent ſoixante-deux mille cent vingt-trois florins, argent courant de Vienne.*

ET FINALEMENT, A PARIS ET A VERSAILLES.

Où il a pourſuivi encore leſdits Membres & Juges de Fiume, & auſſi leſdits Sieurs Fries & Compagnie, par les divers Mémoires & Requêtes qu'il a adreſſés aux pieds du Trône de ſon Roi légitime, à compter du 21 Août 1785 juſqu'à ce jour, ainſi qu'à tous les Miniſtres, & où il a pourſuivi auſſi les Sieurs Rilliet & Compagnie, Banquiers, à Paris, & le Sieur Jean-Baptiſte Magon de la Balue, Banquier, à Paris.

Primo. Les Sieurs Rilliet & Compagnie, Banquiers, à Paris.

19. Devant les Juges Conſuls.
20. Devant le Châtelet.

Nota. *Les Sieurs Rilliet & Compagnie, & le Sieur Magon de la Balue ont été pourſuivis comme dépoſitaires de Juſtice; les premiers, pour une ſomme de trois cents mille livres, que Magenthies avoit demandée, à compte, à la Cour de Vienne; & le dernier, pour la totalité des ſommes, effets, Arrêts, Sentences & documens quelconques qui lui ont été envoyés, à titre de dépôt de Juſtice, par le Sieur Jenn-Georges de Mayers Felter, Agent & Avocat de la Cour de Vienne, & Procureur fondé dudit Sieur Jean-François Magenthies, ſuivant ſa procuration en forme paſſée devant Mᵉ Dupré & ſon Confrère, Notaires au Châtelet de Paris, le 16 Mai 1786.*

Secondo. Le Sieur Jean-Baptiſte Magon de la Balue, Banquier, à Paris.

21. Devant le Châtelet qui rendit une Sentence inique, le 7 Mars 1787.
22. Devant le Parlement qui confirma ladite Sentence par un Arrêt auſſi inique, rendu le 15 Décembre 1787, contre l'Ordonnance de 1673.
23. Devant le Conſeil Royal des Dépêches qui a caſſé, le 31 Mai 1788, l'Arrêt du Parlement de Paris, rendu le 15 Décembre 1787 contre l'eſprit & le titre de l'Ordonnance de 1673.
24. Devant le Conſeil-Privé du Roi (où Magenthies a été forcé de recourir par l'eſprit politique.) Ce Conſeil a rendu encore un Arrêt inique, le 31 Décembre 1788, puiſqu'il a également débouté Magenthies de ſes Droits, contre l'eſprit & le titre de l'Ordonnance de 1673.
25. Devant les États-Généraux, ſuivant le Mémoire que Magenthies fit dans les Priſons de la Force le 27 Avril 1789, duement contrôlé le 6 Mai 1789, & dont il remit (après ſa ſortie des priſons le 20 Mai 1789) trois copies en manuſcrit, aux Préſidens des trois Ordres, le 3 Juillet 1789; & enſuite 1248 Exemplaires imprimés qu'il dépoſa, au Secrétariat National, le Samedi 11 Juillet, & qui furent diſtribués à tous les Membres de l'auguſte Aſſemblée, le lundi 13 dit Juillet 1789, à 10 heures du matin.
26. Devant le Conſeil d'État du Roi (d'après la déciſion du Comité de l'Aſſemblée Nationale, chargé de prononcer ſur les affaires particulières, qui en conſéquence renvoya cette affaire au Pouvoir exécutif) qui a rendu Arrêt définitif, Sa Majeſté y ſéant le 30 Août 1789, en faveur de Magenthies.
27. Et finalement à l'Aſſemblée Nationale, ſuivant le Mémoire & les trente Articles, en manuſcrits, que Magenthies y a remis, le Lundi 19 Octobre 1789, c'eſt-à-dire le jour de la première Séance de la Diete auguſte à Paris; de plus, ſuivant le Mémoire manuſcrit adreſſé encore à l'Aſſemblée Nationale le 18 Novembre 1789, avec encore un Exemplaire imprimé, tant du Mémoire du 19 Octobre, que des trente Articles dont il y eſt fait mention, l'un & l'autre comme originaux de ceux qui ont été duement ſignifiés au Sieur Magon de la Balue, Banquier, & aux Sieurs Dupré & Trubert, Notaires au Châtelet de Paris, le 18 Novembre 1789; & enfin, ſuivant les 1248 Exemplaires imprimés que Magenthies a dépoſés encore au Bureau de Diſtribution de l'Aſſemblée auguſte, ledit jour 18 Novembre 1789, pour y être diſtribués à chacun des Membres qui la compoſoient.

EMPRISONNEMENS.

Au Corps-de Garde d'Olmuz en Moravie, le 16 Août 1781. —— Dans les Priſons d'Olmuz, le même jour. —— Dans les Priſons d'État à Vienne, le 14 Octobre 1781. —— Dans les Priſons du
Château de Fiume, le 31 Octobre 1781. —— Il en ſortit le 12 Novembre 1782, & fut eſcorté par deux Huiſſiers juſqu'à Trieſte, où il reçut de M. Bertrand, Conſul de France, 50 florins, qui lui
remit auſſi une fauſſe Sentence que lui avoit envoyée le Gouvernement de Fiume. Il porta ſa plainte criminelle de Veniſe aux pieds du Trône de l'Empereur, le 7 Décembre 1782, d'où il ſe rendit à Naples,
à Florence, à Parme, à Milan, d'où enfin il ſe rendit à Vienne à pied, en demandant l'aumône. —— Le 23 Mai 1784, il parut aux pieds de l'Empereur Joſeph II, Roi de Hongrie & de Bohême, le
24 Mai, dite année, à trois heures après midi, & enſuite douze fois conſécutives, pour y ſoutenir ſes droits; (*Nota.* Le 14 Septembre 1784, la Regence de Vienne lui accorda le droit de bourgeoiſie &
de naturaliſation.) mais pour y donner plus de poids, il fut conduit dans les Cachots de Vienne, le 20 Novembre 1784. —— Dans les Priſons d'État, le 30 Novembre 1784, où il ſupporta des coups
de bâtons. —— Dans les Priſons de l'Eſtoucauts. —— Dans les Priſons de l'Hôpital des Priſonniers. —— Dans les Priſons de Leſtoucaurs. —— Dans les Priſons de l'Hôpital des Priſonniers, d'où il
ſortit, le 2 Juin 1785, pour être conduit en France & à Paris, (où il arriva le 15 Août 1785.) d'une ſtation à l'autre, à quatre cretz par jour pour vivre, & d'un Hôpital à l'autre. —— Il a ſupporté
le dernier Empriſonnement, à Vienne, de 6 mois 13 jours, couché ſur les planches, réduit au pain & à l'eau, couvert de poux, & ſans changer d'habit ni de linge. —— Il a fait environ 500 lieues à
pied, en demandant l'aumône, tout eſtropié & preſque nud: il a reçu l'hoſpitalité dans 22 Hôpitaux, couché ſur des planches & ſur la paille, couvert de vermine. —— Dans les Priſons de la Force à
Paris, au mois de Novembre 1786. —— Dans les Priſons de la Force, le 12 Juillet 1788. —— Dans les Priſons de la Force, le 4 Septembre 1788, auſſi détenu pour dettes, & ce, pour la troiſième
fois, depuis qu'il plaide contre M. Magon de la Balue; de manière que ledit Magenthies a été réduit & détenu dans 14 différentes Priſons & Cachots, pour avoir été reconnu innocent d'une indigne
Accuſation, le tout pour avoir voulu approviſionner de Comeſtibles la Marine Royale de France, dans le Port de Toulon, l'année 1781: le fait eſt ſans exemple. A Paris, le 18 Novembre 1789.

J. F. MAGENTHIES.